



GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NAVARRE-COTE BASQUE

CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE

Etablissement support

SERVICE BIOMEDICAL

13 avenue de l'Interne Jacques Loëb

64109 BAYONNE Cedex

Appel d'Offres Ouvert

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C. du 09 Mars 2026)

*Etabli en application de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique
et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} Avril 2019*

MAINTENANCE ET CONTROLES DE DISPOSITIFS MEDICAUX - 5 LOTS

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 21 Avril 2026 à 12h00.00, délai de rigueur

(Réponse dématérialisée OBLIGATOIRE)

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DES PARTIES

1.1 Acheteur (Pouvoir adjudicateur) :

Acheteur	Centre Hospitalier de la Côte Basque (CHCB)
Type	Etablissement support du GHT Navarre-Côte Basque
Représentant légal	Etablissement Public de Santé
Adresse postale	Monsieur Frédéric ESPENEL, Directeur
SIRET	13 avenue de l'interne Jacques Loëb - 64109 Bayonne Cedex
Adresse du profil acheteur	26640567900017
Référent administratif	https://www.marches-publics.gouv.fr
	Madame Mélanie MOULIN
	Responsable Cellule des Marchés
	Tél : 05 59 44 31 06
	Email : gestion.marches@ch-cotebasque.fr
Référent technique	Monsieur Rémi OSPITAL (CHCB)
	Ingénieur - Service Biomédical
	Tél : 05.59.44.40.42
	Email : rospital@ch-cotebasque.fr

1.2 Titulaire :

L'opérateur économique (individuel ou mandataire en cas de groupement) dont l'offre a été retenue est désigné par le terme « Titulaire » une fois la notification du marché effectuée.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU MARCHÉ / DISPOSITIONS GENERALES

2.1 Objet du marché :

La présente consultation a pour objet : **La maintenance et les contrôles des dispositifs médicaux pour le Centre Hospitalier de la Côte Basque.**

Lieux d'exécution : Centre Hospitalier de la Côte Basque (13 avenue de l'interne Jacques Loëb - 64109 BAYONNE Cedex)

2.2 Type de marchés :

Marchés de prestations de services (exécution).

2.3 Nomenclatures et classification CPV :

Nomenclatures des produits et services du CH de la Côte Basque (article R2121-6 du Décret n° 2018-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique) :

Lot	Intitulé du lot	Nomenclature
1	Maintenance et contrôles d'une colonne vidéo et optiques 3D	81.191
2	Maintenance et contrôle de tables d'opérations	81.191
3	Maintenance et contrôle d'essets et paillasse	81.241
4	Contrôle de pipettes	81.252
5	Maintenance et contrôle de respirateurs néonate	81.212

Classification conforme au vocabulaire des marchés européens (CPV) :

Classification principale	Classification secondaire
<i>Services de réparation et d'entretien de matériel médical : 50421000</i>	

2.4 – Durée du marché :

Les marchés sont passés pour une première période de 12 mois à compter du 1^{er} Juillet 2026.

A l'issue de cette première période de 12 mois, les marchés pourront être reconduits 3 fois, par période de 12 mois chacune.

Conformément à l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, la reconduction du marché est tacite ; cela signifie que le silence gardé par le CH de la Côte Basque reconduit automatiquement le marché et le Titulaire ne peut donc s'y opposer.

Le Centre Hospitalier se réserve toutefois la possibilité de ne pas reconduire le marché, sans indemnités pour le Titulaire. La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de deux (2) mois avant l'échéance de la période en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 – ETENDUE DE LA CONSULTATION - ALLOTISSEMENT

Marché divisé en lots : ☒ Oui ☐ Non

Nombre de lots : **5 lots.**

Lot	Intitulé du lot
1	Maintenance et contrôles d'une colonne vidéo et optiques 3D
2	Maintenance et contrôle de tables d'opérations
3	Maintenance et contrôle d'essets et paillasses
4	Contrôle de pipettes
5	Maintenance et contrôle de respirateurs néonatal

L'état des besoins annuel (descriptif, quantités) est défini dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et principalement dans les annexes décrites dans le CCTP et spécifiques à chaque lot).

ARTICLE 4 – MODALITES D'ATTRIBUTION

En application de l'article R2113-1 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques pourront faire une proposition pour un lot, ou plusieurs lots, ou l'ensemble des lots.

Chaque lot sera attribué à un soumissionnaire dans son intégralité.

Un soumissionnaire peut obtenir un ou plusieurs lots.

Chaque lot fera l'objet d'un numéro de marché (1 lot = 1 numéro de marché).

En cas d'attribution au même opérateur de plusieurs lots un seul acte d'engagement pourra être établi.

L'Acheteur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. Dans cette hypothèse, la présente consultation sera déclarée « sans suite » et le candidat en sera informé. Aucune indemnité ne sera alors accordée au candidat ayant retiré le dossier de consultation ou au soumissionnaire ayant déposé une offre.

5.1 Obtention du dossier de consultation :

Conformément aux dispositions de l'article R2132-1 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur son profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

5.2 Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1 à compléter)
- La déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement (DC2 à compléter)
- L'acte d'engagement (ATTRI1 à compléter)
- Le questionnaire technique (à remplir par les candidats) pour chaque lot auquel il répond

Les exemplaires originaux, conservés dans les archives de l'Etablissement, font seuls foi.

Les documents d'ordre général (CCAG et normes en vigueur) ne sont pas joints au dossier mais les parties contractantes déclarent expressément les connaître, s'y référer et les accepter.

5.3 Modifications de détail du dossier de consultation :

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.4 Communications / Echanges par voie électronique :

Les communications et échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront uniquement effectués par voie électronique, par l'intermédiaire du profil acheteur, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Ce mode de transmission est obligatoire pour l'ensemble des échanges (dépôt des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précisions éventuelles, réponses à ces demandes).

A cette fin, l'opérateur économique mentionnera une adresse mail valide pendant toute la durée de la procédure et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir l'Acheteur dans les plus brefs délais. Celle-ci permettra la notification de documents et ou la transmission d'informations.

Les candidats souhaitant s'identifier sur le portail devront créer un compte via le menu « Votre espace » pour obtenir un identifiant et un mot de passe.

Renseignements complémentaires (Questions / Réponses) :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation et de l'élaboration de leurs offres, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au CH de la Côte Basque **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.**

Cette demande devra être adressée **par voie électronique UNIQUEMENT** via la plateforme PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les opérateurs devront s'identifier avec leur compte (couple identifiant/mot de passe), aller dans la rubrique « question » et « poser une question ».

Une réponse sera alors adressée, via la même plate-forme, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Il est donc impératif que les candidats se soient identifiés sur ce site pour pouvoir bénéficier de la réponse apportée à leur question.

Dans la mesure du possible, le demandeur est invité à poser toutes ses questions en même temps.

ARTICLE 6 – VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

Les variantes à l'initiative des candidats sont-elles autorisées : ☐ Oui ☒ Non

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles demandées : ☐ Oui ☒ Non

ARTICLE 7 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES ET DELAI DE VALIDITE

La date limite de réception des offres est fixée au **Mardi 21 Avril 2026, à 12h00.00.**

Le délai de validité de l'offre est fixé à **90 jours** (3 mois) à compter de la date limite de réception de l'offre.

ARTICLE 8 – PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

8.1 Conditions générales de participation :

La candidature sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement d'opérateurs économiques. Aucune forme de groupement n'est imposée pour la présentation de l'offre. Toutefois, si un groupement conjoint est désigné attributaire il pourra être contraint de se transformer en groupement solidaire.

Conformément aux articles R2142-21 et R2151-7 du décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018, un candidat ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre de plusieurs groupements.

Il est également rappelé la règle suivante : « Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché » (article R2142-4 du décret N°2018-1075).

La langue FRANCAISE est la seule langue autorisée pour la rédaction des candidatures et des offres. Tout document rédigé dans une autre langue devra être accompagné d'une traduction en français.

Les offres chiffrées des soumissionnaires doivent nécessairement être exprimées en EURO.

L'opérateur économique devra produire un dossier complet comprenant les pièces de la candidature et de l'offre mentionnées ci-dessous.

Seul le contrat final devra être signé à l'issue de la procédure d'attribution (acte d'engagement).

8.2 Contenu de la CANDIDATURE :

Il est fait application des articles R2143-3 à 16 du décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018.

Le candidat produit les justificatifs liés aux interdictions de soumissionner et à ses capacités.

➤ Pour l'appréciation des capacités juridiques, le candidat remet :

- ☒ **La lettre de candidature (DC1 Version du 01.04.2019 joint au dossier**, ou forme libre / déclaration sur l'honneur) dûment complétée, lui permettant de justifier : qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ; et qu'il est en règle au regard des articles L-5212-1 à L-5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (art. R2143-3 du code de la commande publique).

➤ Pour l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières le candidat remet :

☒ **La déclaration du candidat individuel ou membre du groupement (DC2 Version du 21.11.2023 ou forme libre)**

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement en cas de groupement d'entreprises, produit un DC2 **ainsi que le renseignement suivant :**

- Chiffre d'affaires global au cours des trois derniers exercices disponibles. A défaut, le candidat peut prouver sa capacité par tout autre moyen approprié
 - Chiffre d'affaires global au cours des trois derniers exercices disponibles. Si le candidat est dans l'impossibilité de produire les renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité par tout autre moyen approprié
 - Effectifs moyens du candidat
 - Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. La capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Remarques :

Aucune signature n'est exigée pour la fourniture des documents de la candidature ci-dessus demandés.

Les imprimés DC1, DC2 sont joints au dossier. Ils sont également disponibles sur le site du Ministère de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Il convient dans ce cas d'utiliser la dernière version à jour connue.

L'opérateur économique peut utiliser, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143.3 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, le Document Unique de Marché Européen (DUME) conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé. Il devra néanmoins transmettre toutes les informations et justificatifs demandés ci-dessus, permettant d'apprécier ses capacités à exécuter le marché.

8.3 – Contenu de l'OFFRE :

- ☒ Un acte d'engagement dûment complété (ATTR11 version au 01.04.2019 joint au dossier) qui devra impérativement être signé à l'attribution du marché au plus tard.
- ☒ Une annexe financière par lot (à chiffrer en EURO) selon le modèle propre à chaque candidat
- ☒ Le questionnaire technique rempli (à remplir pour chaque lot auquel souhaite répondre l'opérateur économique) ainsi que les documents mentionnés dans le CCTP (attestation de formation etc... : cf. détail dans chaque annexe spécifique à chaque lot dans le CCTP)
- ☒ Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Caisse Epargne (RICE)

Le soumissionnaire peut en outre produire toute pièce qu'il estime de nature à appuyer son offre au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le présent règlement.

Remarques :

Au stade de la remise de l'offre, il n'est pas exigé que l'acte d'engagement soit signé.

Il devra l'être par le candidat attributaire.

Afin de faciliter la mise en place du marché final, il est demandé au candidat, dans la mesure du possible, de transmettre un acte d'engagement au format .doc (Word) lors de la remise de son offre.

Le CH de la Côte Basque, une fois avoir rempli la partie relative à l'acceptation de l'offre, transmettra au candidat attributaire ledit acte d'engagement au format pdf pour signature électronique.

Pour rappel :

Un document signé puis scanné n'a pas de valeur juridique d'original.

En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé, soit par tous les membres (en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement), soit par le seul mandataire (sous réserve qu'il produise un document d'habilitation -mandat-justifiant de sa capacité à signer l'offre en leur nom et pour leur compte). Si le groupement est attributaire, et que le document d'habilitation n'a pas été remis avec l'acte d'engagement, il sera produit au plus tard à l'attribution du marché.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

La remise des plis se fait **obligatoirement par voie dématérialisée**.

Les dossiers de réponse ne peuvent donc plus être déposés sous la forme d'une offre papier. Toute offre papier sera considérée comme irrégulière (sauf cas exceptionnel prévu par les textes ou encore s'il s'agit d'une copie de sauvegarde).

Aussi l'opérateur économique doit impérativement transmettre sa réponse par voie dématérialisée, sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il convient de se référer à la **procédure décrite en fin de Règlement** de la Consultation.

L'offre est transmise en une seule fois. En application de l'article R2122-7 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, en cas de dépôt de plusieurs plis par un même candidat seul sera ouvert le dernier pli déposé. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace en effet l'offre précédente.

ARTICLE 10 – COPIE DE SAUVEGARDE

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde qui est une copie à l'identique de la réponse transmise par voie dématérialisée.

La copie de sauvegarde est transmise exclusivement sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM, etc.). La transmission d'une copie de sauvegarde par voie électronique n'est pas autorisée dans le cadre de la présente consultation.

La copie de sauvegarde doit parvenir dans le délai imparti pour la remise des offres et être déposée, en une seule fois, dans un pli scellé comportant la mention « Copie de sauvegarde », l'identification de la procédure et le nom du candidat. L'adresse d'envoi est la suivante :

Centre Hospitalier de la Côte Basque
Cellule des Marchés
13 avenue de l'interne Jacques Loëb
64109 BAYONNE Cedex

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (« virus ») est détecté par l'Acheteur dans les fichiers transmis par voie électronique ; la trace de la malveillance du programme sera alors conservée par lui
- Lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique, mais :
 - N'est pas parvenu à l'Acheteur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (à la condition qu'il dispose d'éléments intangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et sous réserve que la copie de sauvegarde lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres).
 - Ou n'a pas pu être ouvert par l'Acheteur, sous réserve que la copie soit parvenue dans les délais

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte conformément aux conditions ci-dessus, elle se substitue au pli transmis par voie électronique.

En dehors de ces cas, seule l'offre ou la candidature transmise par voie électronique dans les conditions et délais impartis sera prise en compte.

ARTICLE 11 – EXAMEN DES PLIS

11.1 Ouverture des plis et vérification des conditions de participation :

Seuls peuvent être ouverts les plis reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans le présent règlement de la consultation. Les plis reçus hors délais sont éliminés.

Le Pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à l'opérateur économique concerné de compléter son dossier de candidature dans un délai approprié (article R2144-2 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique).

Il vérifie, au vu des documents listés au présent règlement de la consultation, que l'opérateur économique dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché. Cette vérification peut être effectuée au plus tard avant l'attribution du marché.

Offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables :

Toute offre inappropriée sera éliminée.

Conformément aux dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, si une offre est irrégulière ou inacceptable, l'acheteur peut autoriser le soumissionnaire à la régulariser dans un délai approprié à condition que ladite offre ne soit pas anormalement basse.

La procédure ne pourra donner lieu à aucune négociation.

Une mise au point du marché avec le soumissionnaire retenu pourra être effectuée dans le respect des conditions de l'article R2152-13 du décret n°2018-1075 susmentionné.

11.2 Examen et classement des plis :

Critères de sélection des candidatures :

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera les candidats sur la base des critères suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Critères de jugement des offres :

Le classement sera effectué sur la base des critères **notés de 0 à 20** (20 étant la note maximale) **avec l'application de coefficients de pondération suivants :**

1) Prestations - Coef. de pondération 3 (soit une note sur 60) incluant :

- * Méthodologie de traçabilité des opérations – Coeff 1 (note sur 20)
- * Délais d'intervention – Coeff 1 (note sur 20)
- * Approvisionnement en pièces détachées – Coeff 1 (note sur 20)

2) Structure SAV - Coef. de pondération 2 (soit une note sur 40) incluant :

- * Qualification du personnel SAV – Coeff 1 (note sur 20)
- * Moyens humains – Coeff 0,50 (note sur 10)
- * Organisation de l'assistance technique générale – Coeff 0,25 (note sur 5)
- * Organisation de l'assistance technique locale – Coeff 0,25 (note sur 5)

3) Coût - Coef. de pondération 2 (soit une note sur 40) incluant :

- * Contrat – Coeff 0,50 (note sur 10)
- * Pièces détachées – Coeff 0,50 (note sur 10)
- * Main d'œuvre – Coeff 0,50 (note sur 10)
- * Frais de déplacement – Coeff 0,50 (note sur 10)

La note globale obtenue sera sur un total de 140. Le marché sera attribué à l'opérateur économique ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse (ayant obtenu la note globale la plus élevée).

Il est précisé que les délais d'analyse des offres et d'instruction des dossiers peuvent être longs tout en respectant le délai de validité des offres.

Aucune réponse orale ne sera apportée quant à la décision d'attribution du marché issu de cette consultation.

Il est donc inutile de contacter par téléphone le service en charge de la passation de la procédure ou les services prescripteurs pour connaître la décision prise par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats recevront uniquement par écrit les informations relatives au choix du pouvoir adjudicateur dès que ce dernier aura statué.

12.1 Information des soumissionnaires non retenus :

Lorsque le pouvoir adjudicateur décide de rejeter une candidature ou une offre, il notifie au candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature ou de son offre en lui indiquant, entre autres, les motifs de ce rejet. Cette notification de rejet s'effectuera via la plateforme électronique <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il est précisé également que le Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés et ne pourront prétendre à aucune indemnité.

12.2 Justificatifs à produire pour l'attribution du marché :

Dans le cas où il ne l'aurait pas déjà au moment de sa candidature, l'opérateur auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans un délai mentionné dans le courrier qui lui est adressée et qui ne pourra être supérieur à 10 jours, les documents suivants :

- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés
- Les pièces prévues aux articles D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile
- Le justificatif prouvant l'habilitation de la personne physique à engager le candidat (documents attestant de la qualité du gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants)
- Le Numéro Unique d'Identification (NUI) délivré par l'INSEE

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

En application de l'article R2144-7 du décret 2018-1075, quand le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire les attestations et certificats précités dans le délai fixé, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

En outre, s'il ne l'a pas déjà remis dans son offre, le candidat sollicité devra transmettre au pouvoir adjudicateur son acte d'engagement signé, dans le délai indiqué dans le courrier/courriel qui lui est adressé.

12.3 Signature du marché et notification

Le soumissionnaire retenu ne bénéficiera de la qualité de titulaire qu'à compter de la réception de la notification du marché via la plateforme électronique <https://www.marches-publics.gouv.fr> (laquelle consiste en l'envoi d'une copie du marché signé).

ARTICLE 13 – PROCEDURES DE RECOURS

Pour tout litige relatif à cette consultation ou au futur marché, la procédure pourra se dérouler selon les 2 étapes suivantes :

1. Arrangement à l'amiable entre l'opérateur économique et le Centre Hospitalier, par le biais d'un comité consultatif de règlement amiable (article R2197-1 du décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018)
2. Recours au jugement du Tribunal Administratif de PAU (Villa Noulivos - 50, Cours Lyautey - 64010 Pau CEDEX - Téléphone : 05 59 84 94 40 - Télécopie : 05 59 02 49 93 - Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr), seul compétent.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ✓ Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ✓ Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- ✓ Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

PROCEDURE POUR LES REPONSES PAR VOIE DEMATERIALISEE

PREAMBULE IMPORTANT

L'Acheteur rappelle que :

- Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut remplacer la signature électronique.
- Un fichier compressé (zippé avec un logiciel zip) est un contenant. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise (ex : acte d'engagement) doit être signé électroniquement individuellement.
- Dès lors que la signature électronique a été générée, toute modification du fichier invalide la signature. Par conséquent, l'opération de signature du document modifié est à renouveler.
- L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.
- L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Pour la présente consultation les envois papier sont interdits. Seul le mode de transmission électronique des offres sera pris en compte, sur le site (plateforme PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Tout autre envoi dématérialisé sera refusé (ex. : e-mail, support physique électronique...).

Les opérateurs économiques disposent sur le site d'une rubrique « Aide » qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations y sont disponibles :

- Manuel d'utilisation (« guide utilisateur ») afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Un service de support technique est également mis à disposition des entreprises.

En cas de difficulté rencontrée dans le dépôt de l'offre ou de toute autre question relative à l'utilisation de la plateforme la société peut contacter, via message le support technique qui lui transmettra ensuite un numéro de téléphone en cas de besoin et la réponse à sa demande.

OUTILS REQUIS POUR RÉPONDRE PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés dans la Rubrique « Aide » Outils Informatiques » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Test de la configuration du poste : nous vous conseillons de vérifier les pré-requis pour la remise électronique d'une réponse dans la rubrique « Se préparer à répondre » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La remise d'une réponse électronique exige l'utilisation d'un programme (applet). Ce programme assure le formatage des fichiers de réponse ainsi que les opérations de signature et de chiffrement, le cas échéant. Cet applet nécessite une configuration spécifique de votre poste de travail.

ANTIVIRUS

L'Acheteur utilise un antivirus avec une fréquence de mise à jour quotidienne.

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

POIDS DES FICHIERS

Chaque fichier/document ne doit pas dépasser 1 Go.

Aucune limite sur le poids total des fichiers.

FORMAT DES FICHIERS

Pour les réponses comprenant de très nombreuses pièces, privilégiez les dossiers compressés (.zip, .rar, .7zip....)

Les formats acceptés sont les suivants :

- Portable Document Format (.pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .ppt, .pub, .mdb...),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png...),
- Internet : (exemple d'extension : .html).

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables .exe, .com, .scr, .bat, .pif, .msi, .eml,
- Macros (les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros)
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

NOMMAGE DES FICHIERS

Il est demandé au candidat de bien vouloir faire application des recommandations suivantes pour le nommage des fichiers :

Nature du document]_[Version du document (si nécessaire)].format du fichier (.doc., .pdf....). Exemples : DC1.pdf ; ATTR1.doc ...

Il est demandé aux opérateurs économiques de ne pas faire utilisation des accents et caractères spéciaux (% , ! , ? ...) ni de noms de fichiers trop longs.

SIGNATURE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS

Signature individuelle des fichiers :

Chaque document transmis par voie électronique dont la signature serait requise doit être signé individuellement par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique. Ce dernier garantit l'authentification de la signature du représentant de l'entreprise, signataire de l'offre.

Un dossier compressé de type « .zip » par exemple qui serait signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Chaque document contenu dans ce dossier et dont la signature est requise doit donc être signé de manière individuelle.

De même, une signature manuscrite sur un document qui est ensuite scanné n'a pas valeur juridique d'originale.

Au plus tard à l'attribution du marché le candidat dont l'offre est retenue doit signer individuellement l'Acte d'engagement au moyen de son certificat de signature électronique.

L'Acheteur souhaite attirer l'attention sur le fait que s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature n'est plus cohérent. La signature du document modifié est à renouveler.

L'action de signature crée automatiquement, dans le même répertoire, un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé avec '.sig '.

Dans l'hypothèse où la signature par le biais d'un certificat électronique est impossible, le candidat retenu est informé que les fichiers transmis par voie dématérialisée et nécessitant une signature (acte d'engagement final...) pourront être rematérialisés et donner lieu à la signature manuscrite du marché ; ce document sera ensuite scanné et adressé par voie dématérialisée à l'Acheteur via la plateforme de dématérialisation. Mais un document signé et scanné n'ayant pas valeur d'original, il sera donc demandé à la société de transmettre également ce même acte d'engagement, sans modifications, sur support papier avec signature manuscrite originale.

Catégories de certificat de signature électronique utilisables :

Depuis le 1^{er} Octobre 2018, acheteur publics et opérateurs économiques doivent se doter d'une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement européen n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS).

Le certificat de signature utilisé selon le standard RGS reste cependant valable jusqu'à son expiration.

Le certificat de signature électronique doit entrer dans au moins l'une des deux catégories suivantes :

- Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen,
- Certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I de ce règlement.

Les formats de signature utilisables sont : **XAdES, CAdES ou PAdES.**

L'Acheteur attire l'attention sur le délai demandé par les organismes de certification pour délivrer les certificats de signature électronique. Il convient donc d'anticiper la demande par rapport à la date limite de réception des offres.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue" : le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance

Le candidat n'a alors aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : certificat de signature électronique non référencé sur une liste de confiance :

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au RGS.

Contrôle de la signature électronique individuelle des fichiers / Justificatifs éventuels à produire :

La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.

Pour signer, le soumissionnaire utilise l'outil de signature de son choix :

1er cas : le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme PLACE :

Le candidat est alors dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

2ème cas : le candidat utilise un autre outil de signature électronique que celui proposé par PLACE :

Le candidat est alors tenu de communiquer gratuitement le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure (en français) permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

HORODATAGE

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès ; un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.